

# CONSEIL D'ÉTAT

---

N° CE : 61.181

## Projet de règlement grand-ducal

**portant modification du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal**

---

### Avis complémentaire du Conseil d'État (3 février 2026)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 15 juillet 2025, par le Premier ministre, d'amendements gouvernementaux au règlement grand-ducal sous rubrique.

Le texte des amendements était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire pour chacun des amendements, d'un texte coordonné du projet de règlement grand-ducal intégrant lesdits amendements ainsi que d'un texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal.

### Considérations générales

Les amendements sous examen visent à répondre aux observations formulées par le Conseil d'État dans son avis du 27 juin 2023.

### Examen des amendements

#### Amendements 1 à 4

Sans observation.

### Observations d'ordre légistique

#### Observation préliminaire

Le Conseil d'État constate que ni les amendements sous revue ni le texte coordonné joint auxdits amendements ne comprennent de préambule. À cet égard, le Conseil d'État renvoie à ses observations formulées dans son avis du 27 juin 2023 relatif au projet de règlement grand-ducal dans sa teneur initiale.

### Amendement 1

À l'article 1<sup>er</sup>, dans sa teneur amendée, le Conseil d'État renvoie à sa proposition de restructuration de l'article 1<sup>er</sup> formulée dans son avis du 27 juin 2023 et demande de rédiger la disposition sous revue dans ce sens.

### Amendement 4

À l'article 4, dans sa teneur amendée, le Conseil d'État réitère son observation formulée dans son avis précité au sujet de la date relative à la loi sur l'impôt foncier et l'impôt à la mobilisation des terrains, actuellement en projet, qui fait défaut.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 3 février 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes